

## Référentiel label Ecosolutions de TotalEnergies

Version	Date	Rédigé par	Approuvé par	Modifications
1	12/10/2009	La secrétaire du CODIR Ecosolutions de TotalEnergies	La Présidente du CODIR et les coordinateurs des Comités de labellisation	-
2	10/03/2011	La secrétaire du CODIR Ecosolutions de TotalEnergies	La Présidente du CODIR et les coordinateurs des Comités de labellisation	Extension de la quantification de la performance environnementale sur tout le cycle de vie du Produit ou Service ou solution
3	18/09/2012	La secrétaire du CODIR Ecosolutions de TotalEnergies	La Présidente du CODIR et les coordinateurs des Comités de labellisation	Extension du périmètre géographique de labellisation au Monde Regroupement de la version courte et longue du référentiel sous un document unique complété d'une annexe
4	28/03/2013	La secrétaire du CODIR Ecosolutions de TotalEnergies	La Présidente du CODIR et les coordinateurs des Comités de labellisation	Introduction de la performance sanitaire dans les critères de labellisation
5	03/06/2016	La secrétaire du CODIR Ecosolutions de TotalEnergies	Le Président du CODIR et les coordinateurs des Comités de labellisation	Allongement de la durée de labellisation à 5 ans et systématisation de la vérification externe pour tous nouveaux dossiers et renouvellements
6	24/10/2019	La Secrétariat Général du programme Ecosolutions de TotalEnergies	Le Président du CODIR et les coordinateurs des Comités de labellisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de parties prenantes externes dans la gouvernance du programme</li> <li>• Evolution de l'organisation du CODIR</li> <li>• Actualisation selon la nouvelle version de la norme NF EN ISO14021 :2016</li> <li>• Insertion de l'allégation comparative d'un produit ou service ou solution antérieur propre à l'organisation et évolution de la référence marché/produit</li> </ul>
7	11/01/2021	La Secrétariat Général du programme Ecosolutions de TotalEnergies	Le Comité de Direction Programme du 24/11/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ajout de "solutions" dans le périmètre de la certification,</li> <li>• La clarification du rôle des parties prenantes externes qui participent à la gouvernance du programme Ecosolutions de TotalEnergies,</li> <li>• La clarification que le mix énergétique local peut être utilisé comme référence technique,</li> <li>• L'ajout de nouveaux critères de performance liés à la recyclabilité.</li> </ul>

8	09/06/2021	La Secrétariat Général du programme Ecosolutions de TotalEnergies	Le Comité de Direction Programme du 04/05/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élargissement de la référence de marché à des produits ou services basés sur des technologies différentes mais répondant aux mêmes besoins</li> <li>• La possibilité de mobiliser un comité d'experts consultatif pour définir la méthodologie appropriée de choix de la référence de marché de manière obligatoire lorsqu'il ne s'agit pas du même produit ou service ou de manière optionnelle dans les autres cas</li> <li>• La précision systématique de la référence de marché choisie pour la comparaison sur tous les supports de communication</li> <li>• L'évolution de la communication concernant les émissions dites « évitées »</li> <li>• La labélisation simplifiée pour les produits ou services ayant déjà un label environnemental externe.</li> <li>• Le changement d'identité du Groupe Total qui devient TotalEnergies au 31/05/2021.</li> </ul>
---	------------	-------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Validation Président du CODIR :

Validation Coordinateurs Branches :

---

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJECTIFS.....</b>	<b>4</b>
1.1	CONTEXTE .....	4
1.2	OBJECTIFS .....	4
<b>2</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION .....</b>	<b>4</b>
2.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉMARCHE ET CONFORMITÉ AUX NORMES ISO.....	4
2.2	CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU LABEL .....	5
2.3	LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE D'ATTRIBUTION DU LABEL .....	5
2.4	MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET/OU SANITAIRE .....	5
2.4.1	Identification du référent marché .....	6
2.4.2	L'unité fonctionnelle .....	7
2.4.3	Evaluation comparée de la performance .....	8
2.4.4	Calcul du « gain » environnemental ou sanitaire .....	8
2.4.5	Caractère significatif .....	9
2.5	LIMITES/ FRONTIÈRES DU SYSTÈME .....	9
2.6	LABÉLISATION SIMPLIFIÉE.....	10
2.7	MODALITÉS DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ.....	11
2.8	DATE ET DURÉE D'ATTRIBUTION DU LABEL .....	11
2.8.1	Date d'attribution du label .....	11

---

2.8.2	Durée de validité du label .....	11
2.8.3	Renouvellement du label .....	11
2.8.4	Revue annuelle des labels.....	11
2.8.5	Suivi annuel du nombre de labels.....	12
<b>3</b>	<b>GOVERNANCE .....</b>	<b>12</b>
3.1	LES INSTANCES DU PROGRAMME ECOSOLUTIONS DE TOTALÉNERGIES.....	12
3.2	LA COMPOSITION DES COMITÉS DU PROGRAMME ECOSOLUTIONS DE TOTALÉNERGIES .....	13
<b>4</b>	<b>INFORMATION ET COMMUNICATION .....</b>	<b>14</b>
4.1	SUPPORTS DOCUMENTAIRES INTERNES ET EXTERNES .....	14
4.2	MODALITÉS DE COMMUNICATION EXTERNE SUR LE LABEL ECOSOLUTIONS DE TOTALÉNERGIES.....	15
4.2.1	Principes généraux pour la communication externe .....	15
4.2.2	Constitution des documents communicables en externe.....	15
4.3	RÈGLES DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS .....	16
<b>5</b>	<b>TERMINOLOGIE.....</b>	<b>16</b>

# 1 Contexte et objectifs

---

## 1.1 Contexte

Face au réchauffement climatique, TotalEnergies s'applique depuis plusieurs années, à réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de ses activités. Convaincus que les objectifs climatiques ne pourront être atteints que par la mobilisation conjointe des entreprises, des pouvoirs publics et des consommateurs, en tant qu'acteur majeur de l'énergie, TotalEnergies a intégré le climat au cœur de sa stratégie.

TotalEnergies s'est fixé pour ambition de devenir la major de l'énergie responsable : satisfaire les besoins en énergie dans un contexte d'augmentation de la demande mondiale dans les décennies à venir tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe est engagé également à contribuer aux Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies, plus particulièrement sur les thèmes liés au changement climatique et au développement d'une énergie plus abordable, plus sûre, moins carbonée et accessible au plus grand nombre.

TotalEnergies a lancé en 2009 le programme Total Ecosolutions devenu récemment Ecosolutions par TotalEnergies. Les nouvelles ambitions du groupe en matière de développement durable se traduisent notamment dans cette démarche qui valorise la performance environnementale et/ou sanitaire des produits et services du Groupe.

## 1.2 Objectifs

Le programme Ecosolutions de TotalEnergies a pour ambition de proposer aux clients/utilisateurs des produits, service ou solutions, qui, pour un service ou solution rendu équivalent, sont plus performants sur le plan environnemental et/ou sanitaire que les standards du marché (voir critères en 2.2). La performance environnementale et sanitaire peut être liée à une réduction des émissions carbone, de la consommation d'énergie, d'eau ou de toxicité (et son impact sur la santé).

Il s'agit d'une démarche de progrès pour développer en continu cette offre de solutions éco-performantes. Il engage plusieurs branches d'activité et mobilise de multiples expertises au sein du Groupe : recherche, innovation, développement durable, stratégie, marketing, etc. Ce programme encourage et recherche depuis 2017 le dialogue avec les parties prenantes (représentants de la société civile, clients directs TotalEnergies, clients des clients TotalEnergies, partenaires...).

Pour distinguer ces produits, service ou solutions particulièrement éco-performants, TotalEnergies a créé un label « Ecosolutions de TotalEnergies » attribué selon des critères et un processus rigoureux décrits dans ce référentiel.

# 2 Mise en œuvre de la démarche de labellisation

---

## 2.1 Principes généraux de la démarche et conformité aux normes ISO

Le label Ecosolutions de TotalEnergies peut être attribué à tout **produit, service ou solution** commercialisé par TotalEnergies et répondant aux critères de labellisation définis au chapitre 2.2. Le produit ou service ou solution labellisé doit, en particulier, présenter une **amélioration significative** de la performance environnementale ou de la performance sanitaire par comparaison avec un **produit ou service ou solution de référence** qui aura été choisi en fonction de la connaissance du marché actuel.

L'attribution du label Ecosolutions de TotalEnergies est considérée comme une **auto-déclaration environnementale**. A ce titre, le groupe TotalEnergies a choisi d'établir un référentiel de labellisation en conformité avec les principes des normes internationales encadrant les auto-déclarations environnementales, à savoir :

- **NF EN ISO 14020 :2000<sup>1</sup>** « Étiquettes et déclarations environnementales -- Principes généraux »

---

<sup>1</sup> Les références normatives correspondent aux normes en vigueur au moment de la publication du référentiel, amendements éventuels inclus.

- **NF EN ISO 14021 :2016** « Marquage et déclarations environnementaux – Auto-déclarations environnementales (Etiquetage de type II) ».

La norme ISO 14021 vise avant tout à assurer la **pertinence** et la **sincérité** des auto-déclarations. Elle définit les conditions nécessaires à une « bonne » déclaration, à savoir : une amélioration réelle, spécifique, actuelle, substantielle, vérifiable, prenant en compte le cycle de vie du produit, et une déclaration pertinente, claire, spécifique, non exagérée, non trompeuse.

Le caractère approprié du référentiel Ecosolutions de TotalEnergies au regard des normes NF EN ISO 14020 :2000 et NF EN ISO 14021 :2016 est vérifié par un cabinet de conseil indépendant.

Le rapport de vérification émis par ce cabinet est téléchargeable sur le site [ecosolutions.totalenergies.com](http://ecosolutions.totalenergies.com).

## 2.2 Critères d'attribution du label

Toute entité du Groupe a la possibilité de proposer un dossier de labellisation sur ses **produits** ou **service** ou **solutions** sous condition qu'ils répondent aux critères de labellisation suivants :

Pour bénéficier du label Ecosolutions de TotalEnergies, un produit ou service ou solution doit :

- Être accessible aux clients,
- Démontrer une amélioration de :
  - la performance environnementale par une réduction des impacts environnementaux qui lui sont associés (réduction de la consommation d'énergie ou d'eau par exemple)et/ou
  - la performance sanitaire par une réduction des teneurs de substances classées du SGH ou des émissions de COV classés du SGH qui lui sont associées.
- Justifier cette amélioration en la comparant à une référence du marché, c'est-à-dire un produit ou un service ou une solution remplissant la même fonction et servant le même marché ou une situation de référence.
- L'impact global du produit ou service ou solution doit être considéré et évalué tout au long de son cycle de vie, en fonction des connaissances actuelles
- La performance environnementale et/ ou sanitaire doit être supérieure à celle demandée par la réglementation.

## 2.3 Le périmètre géographique d'attribution du label.

**Le périmètre géographique** d'attribution du label Ecosolutions de TotalEnergies est défini pour chaque produit ou service ou solution labellisés, en fonction du marché du produit/service ou solution de référence. Il est validé par les instances de gouvernance du programme (*cf. chapitre 3*) selon les produits ou service ou solutions labellisés. Dans tous les cas, le descriptif produit ou service ou solution publié sur le site [ecosolutions.totalenergies.com](http://ecosolutions.totalenergies.com) précise le périmètre géographique et l'utilisation marketing du label ne peut se faire que dans ce périmètre.

## 2.4 Modalités d'évaluation de la performance environnementale et/ou sanitaire

La sélection du **produit ou service ou solution de référence** est une étape-clé de la démarche. La crédibilité du label aux yeux des tiers repose fortement sur la pertinence du choix du produit, service ou solution de référence ainsi que sur la juste évaluation du caractère significatif du gain environnemental.

#### 2.4.1 **Identification du référent marché**

Les hypothèses retenues pour sélectionner et évaluer le produit ou service ou solution de référence doivent être justifiées par l'entité demandeuse. La validation finale incombe au CODIR Labellisation.

Deux scénarios sont possibles afin de définir la référence de marché, de préférence en choisissant le scénario 1 qui présente une définition de la référence de marché sur un périmètre restreint, et en choisissant le scénario 2 dans les cas et conditions définies ci-dessous.

Pour chaque scénario, les éléments suivants doivent être spécifiés (voir définitions des termes au paragraphe 5. Terminologie) :

- La fonction
- Le marché considéré

**Scénario 1** - La référence de marché est un produit ou service remplissant les mêmes fonctions, sur le même marché et n'impliquant pas de modification technique majeure du produit ou service ou de son environnement.

La référence de marché est alors définie, par ordre de priorité :

- Un produit ou service ou solution remplissant les mêmes fonctions, actuellement commercialisé pour un même usage et dans le même périmètre géographique et représentant la majorité du marché, selon les données disponibles.
  - o Exemple : lubrifiants A vs. lubrifiants B.
- Ou une référence technique pertinente (si elle existe), issue des données sectorielles représentant une moyenne d'un marché,
  - o Exemple : panneaux solaires vs. moyenne des données techniques des panneaux solaires du marché.
- Ou lorsqu'il y a absence de produit ou service ou solution de référence, le produit ou service ou solution antérieur propre à la même organisation dans une optique d'amélioration continue. Il s'agit de comparer un même produit dont la nouvelle version a été améliorée en matière d'impact environnemental ou sanitaire. Le produit antérieur devient le produit de référence à condition que ce dernier soit toujours commercialisé.

**Scénario 2** - La référence de marché est un produit ou service ou solution basé sur des technologies différentes remplissant les mêmes fonctions et répondant aux mêmes besoins.

Le référentiel donne alors la possibilité de promouvoir de nouvelles technologies permettant une performance environnementale et sanitaire supérieure comparées à celles de produits ou services traditionnels répondant aux mêmes besoins. Ce second scénario peut être mobilisé sous certaines conditions seulement qui sont décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Dans ce scénario, le processus de labellisation est conditionné à :

- La sélection d'une méthodologie de référence utilisée pour définir la référence de marché (produit, service, solution ou situation de référence) et les critères d'allocation à mettre en place.
- Une revue critique de la référence de marché choisie et du pourcentage des parts de marché représenté par le produit ou service ou solution choisi.

Cette revue est conduite par un comité d'experts consultatif (voir détail de sa composition au paragraphe 3.2.).

La référence de marché est alors définie de la façon suivante :

- Cas n°1 : des produits ou services ou solutions similaires existent mais ils représentent une part de marché mineure du fait de leurs caractéristiques innovantes ou des changements qu'ils impliquent (e.g. nouvelles technologies, nouveaux produits ou services ou solutions).

- La référence de marché est définie par un produit ou service ou solution répondant aux mêmes besoins, remplissant les mêmes fonctions, actuellement commercialisé pour un même usage impliquant des technologies différentes, dans le même périmètre géographique et représentant l'offre actuelle majoritaire sur le marché (ce qui se vend majoritairement sur le marché), selon les données disponibles.
  - Si nécessaire et lorsque c'est pertinent, le comité d'experts consultatif peut demander une analyse de marché afin d'identifier de façon précise l'offre majoritaire à considérer.
  - Le Comité doit également s'assurer qu'il n'y ait pas de freins significatifs (notamment facteurs économiques) impactant l'adoption pratique du produit ou service ou solution à labéliser.
    - Exemple : propulsion marine au GNL comme nouvelle solution de propulsion ou de motorisation
- Cas n°2 : il n'y a pas de produit ou service ou solution similaire sur le marché ou pas de donnée disponible.
- La référence de marché est définie par une situation antérieure à l'existence du produit ou du service ou solution ou à une situation modélisée dans laquelle le produit ou service ou solution n'est pas utilisé (incluant des scénarii d'amélioration naturelle de la performance environnementale et sanitaire, à définir avec le comité consultatif). Ce cas de figure exceptionnel peut concerner par exemple un produit ou service ou solution personnalisé, innovant ou dont les données marchés sont inaccessibles. Dans ce cas, il faut mesurer les bénéfices apportés par cette solution.
    - Exemple : solutions d'efficacité énergétique.

#### Remarques :

- Tout choix de la référence de marché doit être expliqué clairement dans les documents de référence et doit faire l'objet d'une validation de la part du CODIR Labellisation.

#### *Une attention particulière est donnée :*

- *au caractère pertinent de la notion de « référence » dont la perception par des tiers est subjective et pourrait remettre en cause la crédibilité du label Total Ecosolutions de TotalEnergies*
- *au choix du scénario 2, qui doit faire l'objet d'une validation explicite du CODIR labellisation, au regard des avis et recommandations du comité consultatif.*
- *à l'adéquation entre la zone de vente du produit ou de mise à disposition du service ou solution labellisé Total Ecosolutions de TotalEnergies et le périmètre géographique d'étude du produit ou service ou solution de référence.*

### **2.4.2 L'unité fonctionnelle**

L'unité fonctionnelle est un élément de mesure qui permet de quantifier la fonction remplie par un produit ou service ou solution. Il s'agit donc du service rendu unitaire sur la base duquel est établie la comparaison entre la solution Ecosolutions de TotalEnergies et la solution de référence. Son choix est une étape-clé puisque la comparaison des bilans environnementaux ou sanitaire est réalisée sur la base invariable qu'est l'unité fonctionnelle. Le choix de l'unité fonctionnelle est validé par le CODIR Labellisation.

#### Exemple d'unité fonctionnelle :

- Volume de carburant nécessaire pour parcourir 100 km en véhicule de classe X sur le cycle normalisé de l'industrie automobile ;
- Quantité de peinture nécessaire pour couvrir un mètre carré de mur avec un degré d'opacité défini et pour une durée de 10 ans ;
- Nombre de kWh produit par une unité de production renouvelable ;
- Produire 1kWh d'électricité par an qui tient compte de la durée de vie de 25 ans de la centrale solaire hybride ;

- Lubrification du moteur pour parcourir 1 000 km sur un trajet moyen par un véhicule léger (VL) de motorisation moyenne ayant un moteur lubrifié avec le lubrifiant considéré ;
- Fabriquer une tonne d'asphalte prêt à l'emploi dans un poste d'enrobage.

### 2.4.3 *Evaluation comparée de la performance*

L'évaluation comparée de la performance se réfère à un référent de marché

**Le produit ou service ou solution labellisé Ecosolutions de TotalEnergies doit présenter une amélioration significative de la performance environnementale et/ou de la performance sanitaire (teneur en substances classées du SGH ou émissions de COV classés du SGH), pour l'unité fonctionnelle choisie, sur un ou plusieurs critères de performance.**

5 catégories et 11 critères de performances :

1. Climate change	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de GHG (CO2eq)</li> </ul>
2. Ressources naturelles et augmentation de la recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Economies d'eau</li> <li>• Economies d'énergie</li> <li>• Augmentation de la circularité</li> <li>• Economie des ressources non-renouvelables (amélioration de la fin de vie...)</li> </ul>
3. Ecosystème et recyclabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'impact sur l'eau</li> <li>• Réduction de l'impact sur l'écosystème / biodiversité</li> </ul>
4. Santé humaine :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de l'impact sur la santé</li> </ul>

Cependant, l'impact global du produit ou service ou solution (bilan environnemental ou sanitaire) est examiné afin de s'assurer :

- Que **les impacts potentiels significatifs ont été pris en compte**, (ce point pourra être vérifié grâce à la consultation de parties prenantes externes)
- Et que l'amélioration significative de la performance environnementale ou de la performance sanitaire ne se fasse **pas au détriment d'un transfert** significatif sur d'autres impacts, ou d'autres étapes du cycle de vie.

Cela n'implique pas nécessairement la réalisation d'une analyse complète du cycle de vie, en particulier s'il est établi que la quantification précise de toutes les étapes du cycle de vie (**production, transport, transformation, utilisation, fin de vie**) n'est pas possible dans l'état actuel des connaissances.

Les éventuels impacts négatifs connus de la substitution par un produit ou service ou solution labellisés Ecosolutions de TotalEnergies doivent impérativement être mentionnés dans le dossier de labellisation, même si seule une caractérisation qualitative est possible.

Les Business Unit (BU) ou division du Groupe puis le CODIR Labellisation valident cette évaluation comparée de la performance.

### 2.4.4 *Calcul du « gain » environnemental ou sanitaire*

Le « gain » environnemental ou sanitaire par rapport au produit ou service ou solution de référence est évalué dans chaque dossier de labellisation et publié dans les descriptifs des produits et service ou solutions labellisées, sur le site [ecosolutions.totalenergies.com](https://ecosolutions.totalenergies.com).



Dans le cas où le « gain » environnemental consiste en une réduction des émissions de gaz à effet de serre, le calcul de la réduction des émissions annuelles permise grâce à l'utilisation du produit ou service ou solution labellisé **se fait sur la base des ventes réalisées sur la totalité de l'année, y compris pour les produits ou service ou solutions labellisés ou délabellisés en cours d'année.**

Le cumul des émissions annuelles de GES réduites grâce à l'utilisation de l'ensemble des produits et service ou solutions labellisées est publié annuellement sur le site dans le Rapport Climat, le Document d'Enregistrement Universel et sur le site TotalEcosolutions de TotalEnergies. Cette réduction d'émissions doit être présentée comme une contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, sans parler d'émissions évitées.

Ce calcul est actualisé chaque année sur le même mode.

#### 2.4.5 *Caractère significatif*

**Le caractère significatif** de l'amélioration est validé par les BU puis par le CODIR Labellisation au cas par cas.

La détermination du seuil de significativité relève du jugement professionnel des experts techniques et du vérificateur indépendant. Un gain par rapport à un point de référence choisi est retenu comme base initiale pour la détermination.

Le caractère significatif s'apprécie au regard :

- du point de référence sur un territoire défini dans un contexte réglementaire donné.
- du « gain » environnemental et/ou sanitaire relatif (gain en pourcentage par rapport au produit ou service ou solution de référence) généré par le produit ou service ou solution à labelliser par rapport au produit ou service ou solution qui sert de référence.
- et/ou du « gain » environnemental et/ou sanitaire absolu (gain appliqué à l'ensemble des ventes espérées) généré par le produit ou service ou solution à labelliser par rapport au produit ou service ou solution qui sert de référence.

## 2.5 Limites/ Frontières du système

Pour rappel et comme indiqué dans le point 2.4.3 sur l'évaluation comparée de la performance, l'évaluation n'implique pas nécessairement la réalisation d'une analyse complète du cycle de vie.

Les points ci-dessous indiquent ce qui est acceptable ou exclus ainsi que les incertitudes ou limites de la méthodologie et des calculs :

Limites de l'analyse de cycle de vie

- il ne s'agit que d'évaluer les impacts potentiels et non réels, mesurés d'un produit ou d'un service ou solution.
- les résultats sont particulièrement dépendants des hypothèses choisies au début de l'étude (périmètre de l'étude, unité fonctionnelle, etc.) mais aussi de la qualité des données (disponibilité, confidentialité, complexité, etc.) et de la version des logiciels, des bases de données et des méthodes d'analyse d'impacts associées.
- en ce qui concerne la conception de produit, l'un des facteurs limitants est l'accès à la donnée nécessaire à la réalisation de l'étude. Dans ce cas des données génériques provenant de sources publiées peuvent être prises en compte afin de permettre une analyse sur toutes les étapes de la chaîne de valeur.

Les limites des études environnementales et/ou sanitaires dépendent des connaissances actuelles et des méthodologies employées.

Le référentiel s'étend sur toutes les étapes du cycle de vie, de l'extraction à la fin de vie. Cependant, en fonction de la disponibilité des données, le périmètre de l'analyse peut être partiellement couvert.

Dans ce cas, le périmètre couvert doit être mentionné clairement ainsi que les raisons de la non-couverture de certaines étapes, considérées non discriminantes dans l'analyse.

## **2.6 Labélisation simplifiée**

Un produit ou service ou solution pouvant prouver qu'il bénéficie déjà par ailleurs d'un label environnemental externe peut prétendre au label Ecosolutions de TotalEnergies avec un processus simplifié, selon les conditions décrites ci-après.

### **Approche du label :**

Le label externe doit correspondre aux critères ci-dessous :

- S'inscrire dans une logique de calcul d'impacts environnementaux et/ou sanitaires et d'amélioration du produit en s'appuyant sur des analyses environnementales avec une approche multicritères (notamment : changement climatique et efficacité énergétique, biodiversité et eau, gestion des ressources et des déchets, santé et toxicité, impacts sociaux et sociétaux).
- Permettre des améliorations significatives sur un ou plusieurs critères sans générer de transfert d'impacts jugés problématiques.
- Être reconnu sur le marché sur lequel le produit, service, solution est vendu.

Dans le cas où le niveau d'exigence du label externe n'est pas totalement aligné avec le référentiel du label Ecosolutions par TotalEnergies, des précisions et justifications complémentaires doivent être apportées. Dans ce cas, la demande de labélisation s'inscrit dans le processus classique d'Ecosolution par TotalEnergies.

### **Processus de labélisation simplifiée :**

La demande de labélisation simplifiée doit être soumise en CODIR Labélisation pour validation. Le CODIR Programme est tenu informé de la liste des produits ou services ou solutions labélisés via ce processus simplifié.

Dans le dossier de labélisation présenté en CODIR labélisation, le produit ou service ou solution candidat à une labélisation simplifiée doit apporter la preuve de la labélisation en cours de validité et bien préciser son périmètre d'application en cohérence avec les marchés où sont vendus les produits. Des éléments complémentaires pourront être demandés en fonction du label concerné et sont précisés pour chaque label au paragraphe suivant.

### **Durée du label :**

Le label Ecosolutions par TotalEnergies est attribué pour une durée de 5 ans. Dans le cadre de la labélisation simplifiée, il est convenu que la validité du label répond aux critères ci-dessous :

- Si le label externe est valable pour une durée de moins de 5 ans, alors le label Ecosolutions par TotalEnergies délivré dans le cadre du processus simplifié est valable pour la durée de validité du label externe.
- Si le label externe est valable pour une durée de 5 ans et plus, alors le label Ecosolutions par TotalEnergies délivré dans le cadre du processus simplifié est valable pour une durée de 5 ans, à l'issue desquelles une évaluation est conduite afin de renouveler ou non le label Ecosolutions par TotalEnergies sur la durée de validité restante.

Les labels issus du processus simplifié sont également soumis à une revue annuelle par les BU et le coordinateur Branche pour s'assurer de la pertinence du label au regard de l'évolution du marché et des réglementations des pays de vente.

## 2.7 Modalités de vérification de la conformité

Deux modes de vérification de la conformité :

- **La conformité du référentiel** aux principes des normes NF EN ISO 14020 :2000 et NF EN ISO14021 :2016 est réalisée au moyen d'une vérification par un tiers indépendant.
- **La conformité des dossiers labellisés au référentiel** : est réalisée pour tout nouveau dossier présenté pour l'obtention du label et ses renouvellements au moyen d'une vérification interne et externe :
  - **Vérification interne** par le CODIR Labellisation qui :
    - Examine les dossiers en vue de l'attribution du label ou de son renouvellement
    - Procède à l'examen annuel des labels attribués aux produits et service ou solutions
  - **Vérification externe** par un tiers indépendant de la bonne application du référentiel lors de la constitution des dossiers de labellisation pour chaque produit ou service ou solution labellisé. Le rapport du vérificateur externe est publié sur le site [ecosolutions.totalenergies.com](http://ecosolutions.totalenergies.com).

## 2.8 Date et Durée d'attribution du label

### 2.8.1 *Date d'attribution du label*

La date d'attribution du label est la date d'émission du rapport final de vérification délivré par un vérificateur indépendant. Cette date marque l'année d'entrée en vigueur du label.

### 2.8.2 *Durée de validité du label*

Le Label est attribué pour une **durée de 5 ans** incluant l'année de la date d'émission du rapport final de vérification délivré par un tiers indépendant. La durée de validité du label expire, sauf disposition contraire validée par le CODIR Programme, le 31 décembre de la cinquième année.

*Exemple* : La date d'échéance d'un produit ou service ou solution labellisé en février 2019 sera le 31/12/2023.

### 2.8.3 *Renouvellement du label*

**Le renouvellement d'un label s'effectue** au plus tard pour le dernier CODIR labellisation de la dernière année de la durée de labellisation. La BU ou l'entité marketing concernée doit constituer un dossier de labellisation qui suivra le process complet de labellisation.

### 2.8.4 *Revue annuelle des labels*

Un examen **annuel des labels** attribués aux produits et service ou solutions est réalisé par les BU et le coordinateur branche afin de vérifier la conformité au référentiel Ecosolutions de TotalEnergies et valider ou non le maintien du label en tenant compte :

- des éventuelles évolutions de la réglementation ou des normes,
- des évolutions importantes des parts de marché et des performances des produits ou service ou solutions concurrents,
- des évolutions de la référence marché
- de l'évolution de la composition / formulation du produit,
- des retours d'expérience des campagnes marketing,
- etc...

**En cas de modification(s) significative(s) du label TES en cours de validité, :**

- les BU ou les entités marketing disposent **d'un délai d'un an pour procéder à la réévaluation permettant de valider ou non le maintien du label.**
- Si validation du renouvellement du label par le CODIR Labellisation, le vérificateur indépendant émet un nouvel avis.

- La date de ce nouvel avis marque le début du renouvellement du label pour une durée de 5 ans.

#### **En cas de révision significative du référentiel Ecosolutions de TotalEnergies :**

- Le CODIR Labellisation peut décider de la réévaluation des produits ou service ou solutions déjà labellisés pour vérifier s'ils sont conformes aux nouvelles règles du référentiel révisé.
- Dans ce cas, les BU ou les entités marketing disposent **d'un délai d'un an pour procéder à la réévaluation permettant de valider ou non le maintien du label.**
- Si validation du maintien du label, sans modification significative du label, la date de validité du label reste inchangée
- Si validation du maintien du label, avec modification significative du label, le vérificateur indépendant émet un nouvel avis pour une durée de 5 ans.

#### **Retrait du label avant échéance**

Si au cours de la revue annuelle en fin d'année, un élément clé de labellisation n'est plus rempli (évolution de la réglementation qui rend obligatoire la performance environnementale et/ou sanitaire sur l'ensemble du marché, évolution de l'offre de référence qui s'aligne majoritairement sur la performance environnementale ou sanitaire du produit ou service ou solution labellisé, arrêt de commercialisation du produit ou service ou solution, cession de l'activité à une autre société, etc.), alors le CODIR Labellisation, sur proposition des BU, peut décider entre l'une des deux options suivantes :

- Valider le retrait du label avant échéance, prenant effet à la date de la revue annuelle.
- Accorder un délai d'un an à condition de présenter des tests ou éléments de preuve permettant de représenter le dossier devant le CODIR afin de valider le maintien du label.

Dans le cas d'un retrait du label, le produit ou service ou solution est retiré du site [ecosolutions.totalenergies.com](https://ecosolutions.totalenergies.com).

#### **2.8.5 Suivi annuel du nombre de labels**

Est pris en compte dans le reporting annuel de suivi des labels actifs et produits & service ou solutions associées tout changement acté au cours de l'année N (exemple 2019) et N-1 (exemple 2018) soit :

- Les nouveaux labels dont l'avis du vérificateur indépendant date de l'année N
- Les délabellisations actées en année N-1, qui prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N
- Les renouvellements actés en année N

## **3 Gouvernance**

---

### **3.1 Les instances du programme Ecosolutions de TotalEnergies**

Deux niveaux sont impliqués dans la démarche de labellisation :

- Au niveau des Branches : Les Business Units (BU) ou les entités avec la collaboration des coordinateurs branche sélectionnent, challengent, préparent et proposent des dossiers (produits ou service ou solutions) en vue d'une labellisation au CODIR Labellisation
- Au niveau du Groupe : le Comité Directeur (CODIR) se réunit sous deux formes :
  - Les **CODIR Labellisation** lors desquels sont :

- Validés les dossiers en vue d'une première labellisation (y compris labélisations simplifiées pour les produits, services ou solutions ayant déjà un label environnemental externe), ou de renouvellements ou pour motiver des cas de délabellisations ;
  - Validés des évolutions du référentiel du label.
- Les **CODIR Programme** lors desquels sont discutés et décidés la vision stratégique du programme

Ces instances contribuent à assurer l'**amélioration continue** du référentiel de labellisation, la bonne application du référentiel dans le processus de labellisation et contribuent avec les équipes des Branches, à étoffer en continu l'offre labellisée pour fournir à nos clients de nouvelles solutions.

### 3.2 La composition des comités du programme Ecosolutions de TotalEnergies

- Au niveau branche, les membres sont composés d'experts métiers (technique et/ou marché) et de coordinateurs branches TotalEnergies.
- Les membres des CODIR sont composés de représentants du Groupe, de représentants de chaque branche de TotalEnergies, de parties prenantes externes (pour le CODIR Programme uniquement), d'experts et de coordinateurs branches.
- Le vérificateur indépendant participe au CODIR Programme en tant que contributeur.

**Les Parties Prenantes Externes (PPE)** contribuent uniquement au CODIR Programme qui a lieu deux fois par an. Elles prennent part aux discussions, participent à la définition des objectifs et de l'évolution du programme au même titre qu'un représentant du groupe Total. Elles peuvent être consultées sur les orientations stratégiques ; tout comme sur la pertinence de nouveaux cas de labellisations dans le cadre d'une sollicitation optionnelle, à la discrétion de la branche qui instruit le dossier et/ou du Secrétariat en amont des revues techniques prévues dans les processus (CODIR Labélisation).

A noter que cette option consultative de parties prenantes externes ou d'experts externes au groupe TotalEnergies au début du processus de labellisation ne se limite pas au panel des PPE présentes au CODIR Programme.

Les rôles des membres des comités ainsi que les modalités de décisions sont détaillés dans un document interne : « Organisation et Processus internes ».

#### Le Comité d'experts consultatif

Les critères de choix de la liste d'experts potentiels et mobilisables pour avis sont élaborés et validés par le CODIR Labélisation. Le CODIR Programme peut émettre un avis sur le choix des experts mobilisés dans le cadre du Comité consultatif.

Dans le scénario 1 (cf paragraphe 2.4.1. Identification du référent de marché), un ou plusieurs experts peuvent être sollicités pour avis de manière optionnelle lorsque la situation le nécessite à la demande des équipes concernées ou du codir Labellisation.

Dans le scénario 2 (cf paragraphe 2.4.1. Identification du référent de marché), un comité d'experts composé de 3 membres, choisis en fonction du type de projet, doit être systématiquement constitué.

Le Comité se compose ainsi :

- Un expert interne au Groupe ;
- Deux experts externes :
  - Un expert avec une vision des enjeux techniques (par exemple : sur les sujets d'analyse de cycle de vie) ;
  - Un expert avec une vision plus généraliste notamment en termes d'enjeux stratégiques et de communication et ayant une connaissance du secteur d'activité concerné.

Ce Comité doit être mobilisé afin de conduire une revue critique permettant de définir :

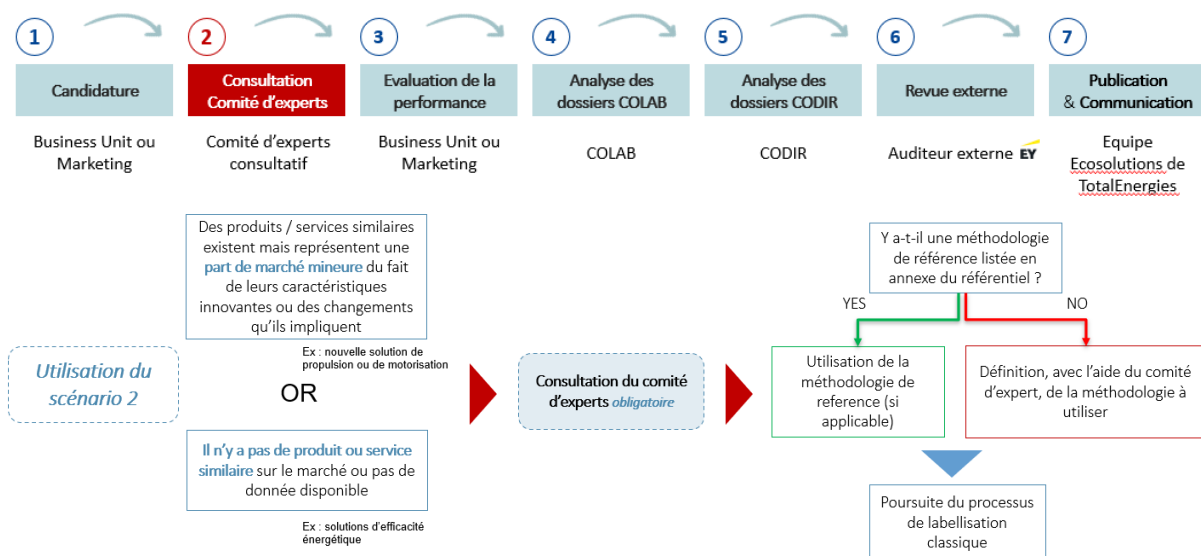
- la méthodologie à utiliser incluant :

- la définition du scénario de référence pour le marché considéré ;
- les critères d'allocation et méthodes de calcul des gains environnementaux et/ou sanitaires ;
- le pourcentage de part de marché représenté par le produit/service/solution analysé à ne pas dépasser pour pouvoir prétendre à l'utilisation de ce scénario de référence ;
- la durée de validité du label : revue tous les 3 ou 5 ans.

Dans le cas où la méthodologie existe et figure en annexe du référentiel du label Ecosolutions de TotalEnergies elle peut être directement utilisée. Le Comité donne un avis sur la possibilité de son utilisation.

Si aucune méthodologie appropriée n'existe, le Comité rend un avis sur la base d'une proposition et d'échanges avec les équipes TotalEnergies concernées.

Les recommandations formulées par le Comité font partie du dossier de labélisation présenté en CODIR Labellisation pour validation finale.



## 4 Information et Communication

### 4.1 Supports documentaires internes et externes

Les principaux supports documentaires constituant l'architecture du label Ecosolutions de TotalEnergies sont définis dans le tableau ci-après.

Informations diffusées en externe	Informations communicables en externe sur demande	Informations à usage interne chez Total
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le Référentiel Ecosolutions de TotalEnergies</li> <li>▪ Fiches descriptives produits/service ou solutions labellisées sur le site web Ecosolutions de TotalEnergies : description du label, date de labellisation, date d'échéance, définition de la référence de marché, nature du gain, périmètre géographique</li> <li>▪ Les rapports du vérificateur externe disponibles en anglais et français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fiche externe de labellisation de chaque produit / service ou solution labellisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annexe : « Organisation et Processus internes »</li> <li>▪ Dossier de labellisation complet pour chaque produit ou service ou solution incluant la Fiche interne produit / service ou solution détaillée et tous les documents pertinents, qu'ils soient établis en interne ou par un tiers, justifiant les données qualitatives et quantitatives présentées dans la fiche.</li> </ul>

## 4.2 Modalités de communication externe sur le label Ecosolutions de TotalEnergies

### 4.2.1 Principes généraux pour la communication externe

Une charte d'application graphique est en cours de révision et sera mise à disposition des entités demandeuses par la direction de la communication Groupe.

### 4.2.2 Constitution des documents communicables en externe

#### **Informations diffusées en externe**

Les documents à usage externe, décrits dans le paragraphe 4.1 sont disponibles à tout moment sur le site [ecosolutions.totalenergies.com](http://ecosolutions.totalenergies.com) pour consultation directe par toute tierce partie (utilisateurs, acheteurs potentiels, associations environnementales...).

Le référentiel et les fiches produits des produits et service ou solutions précisant notamment le gain environnemental et/ou sanitaire pour chaque solution labellisée constituent la « déclaration explicative » définie par la norme NF EN ISO 14021:2016.

Les modalités de communication de ces documents (Internet, feuillet imprimé joint à la notice, ...) sont définies par le CODIR de façon à respecter l'exigence 5.7.m de la norme NF EN ISO 14021:2016.

#### **Informations communicables en externe sur demande**

Une version de la fiche produit/service ou solution communicable en externe sur demande (« Fiche externe ») est préparée par les entités marketing à partir du dossier de labellisation expurgé des données confidentielles (volumes et parts de marché précises, formulations...).

Conformément aux principes des normes NF EN ISO 14020 :2000 et NF EN ISO 14021 :2016, ces fiches communicables en externe doivent inclure les éléments pertinents justifiant les données qualitatives et quantitatives avancées pour démontrer le « gain » environnemental ou sanitaire de la solution labellisée Ecosolutions de TotalEnergies.

Ces fiches externes doivent être suffisamment détaillées, sans contenir des informations confidentielles.

Par ailleurs elles ne doivent pas induire les tiers en erreur et doivent présenter les éléments suivants :

- Description du produit ou service ou solution,
- Identification de la référence retenue et de la méthode utilisée : présentation de l'unité fonctionnelle, hypothèses retenues et évaluation comparée entre le produit ou service ou solution et le standard du marché ou avec un produit antérieur propre à l'organisation (à bien préciser sur les communications), norme, méthode, base de données utilisées.
- Justification (résultats de tests ou d'analyses) du « gain » environnemental ou sanitaire du Produit/Service ou solution (nom et adresse de l'organisme qui a fait les tests, si tierce partie), ou, si la vérification ne peut se faire par un test sur le produit/service ou solution, documentation publique en la matière
- Justification de l'examen de l'impact global du produit ou service ou solution (voir section 2.4.3) et de la prise en compte de la zone dans laquelle cet impact se produit,
- Durée de validité du label
- Périmètre géographique.

Ces fiches communicables en externe sont transmises à toute personne qui en fait la demande, conformément aux principes de la norme NF EN ISO 14021 :2016.

### 4.3 Règles de communication des documents

Les règles de communication interne et externe associées à chacun de ces documents sont définies dans le document interne : « Organisation et Processus internes ». L'usage du nom du vérificateur est détaillé dans ce document interne.

Pour toute communication externe relative aux produits ou service ou solutions labellisés, la référence de marché doit être précisée systématiquement et de façon intelligible.

## 5 TERMINOLOGIE

---

Dans le présent référentiel, les définitions suivantes sont appliquées :

- **Allégation environnementale** (au sens de la norme NF EN ISO 14021 :2016) : mention, symbole ou graphique indiquant un aspect environnemental d'un produit ou d'un service.
- **Client** : tout utilisateur du produit ou service ou solution, dans un modèle en Business to Business (BtoB) ou Business to Client (BtoC).
- **CODIR** : Comité Directeur Ecosolutions de TotalEnergies.
- **COV** : « Composé Organique Volatil ».
- **Cycle de vie** : phases consécutives et liées d'un produit, de l'acquisition des matières premières ou de la génération de ressources naturelles à son élimination finale.
- **Être accessible** : disponible pour le marché (c'est-à-dire, pas un produit ou service ou solution qui n'est qu'au stade conceptuel).
- **Impact environnemental** : toute modification de l'environnement résultant des activités ou des produits/service ou solutions. Il peut s'agir par exemple du réchauffement climatique, de l'épuisement de ressources non renouvelables, de l'acidification de l'eau... L'approche cycle de vie permet d'identifier les impacts les plus significatifs par type de produits.



- **Impact global estimé favorable** : l'impact global est considéré favorable s'il n'y a pas de transfert d'impact significatif connu sur d'autres étapes du cycle de vie et/ou la création d'autres impacts significatifs.
- **Produit** : Bien matériel, processus élémentaire lié du point de vue matériel, énergétique et remplissant une ou plusieurs fonction(s) définie(s)
- **Ressources** : eau, matières premières, énergies
- **Service** : Activité à l'interface avec le client, qui présente une valeur économique sans correspondre à la production d'un bien matériel
- **Solution** : ensemble d'outils et/ou de process qui favorisent une expérience client positive en réponse à une attente marché. Il peut s'agir par exemple d'une combinaison de sources d'énergies différentes (éolien, solaire), liée à un monitoring de performance énergétique (logiciel) avec un stockage énergétique (produit : batterie) ou encore de capteurs de données (produit) liés à de l'analyse de donnée (logiciel) et appliqué sur un processus de chauffe (process).
- **SGH** : « Système Général Harmonisé » de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- **Solution éco-performante** : solution apportant une meilleure performance environnementale ou sanitaire. Dans le cadre du programme Total Ecosolutions de TotalEnergies, il s'agit d'un produit ou service ou solution qui, pour un service rendu équivalent, présente une réduction significative de l'impact environnemental ou une amélioration de la performance sanitaire (par une réduction significative de la teneur de substances classées du SGH ou des émissions de COV classés du SGH) par comparaison avec un produit ou service ou solution de référence du marché.
- **Transfert d'impacts** : éviter les déplacements d'impacts environnementaux et/ou sanitaire d'une étape vers l'autre ou d'un écosystème à l'autre ou d'un indicateur à l'autre.
- **Unité fonctionnelle** : performance quantifiée d'un système de produits destinée à être utilisée comme unité de référence dans une analyse du cycle de vie.
- **Fonction** : action d'un produit (ou service ou solution) ou de l'un de ses constituants exprimée exclusivement en termes de finalité. On considère ici la fonction principale (ou fonction d'usage). C'est la fonction qui satisfait le besoin. Elle assure la prestation du service rendu.
- **Marché** : lieu théorique ou physique de commercialisation du service ou produit ou solution considéré. Un marché peut être décrit en termes de zone géographique et de service fourni aux clients. Les aspects quantitatifs (parts de marché) et qualitatifs (segmentation du marché en gammes de produits) sont pris en compte.